

## **Arrêté temporaire n° 21-T-00325**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 104, communes de Asnières-lès-Dijon et Bellefond**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Bellefond**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 104, lors des travaux de création de réseau télécom, sur le territoire des communes d'Asnières-lès-Dijon et Bellefond,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 13/09/2021 et jusqu'au 01/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 104 du PR 58+0630 au PR 59+0165 (Asnières-lès-Dijon et Bellefond) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.  
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Bellefond, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Bellefond est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Bellefond, le 04 .09. 2021

Le Maire de Bellefond



Fait à Dijon, le - 6 AOUT 2021

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET